

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT PROLONGATION DE L ARRETE 2026/PM/010 FERMETURE TEMPORAIRE DE CIRCULATION CHEMIN DES SOLDAT ACCES LIMITE AU SITE VYNOVA

Le Maire de la commune de Mazingarbe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R-411-5 R.411-8 , R-411-25 R.417-10 et R.417-11;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/PM/010 en date du 26 février 2026 portant interdiction temporaire de circulation sur le Chemin des Soldats ;

CONSIDERANT que les travaux en cours sur le Chemin des Soldats ne sont pas achevés et qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité des usagers et des intervenants du chantier, de prolonger la mesure d'interdiction de circulation ;

ARRETONS :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2026/PM/010 portant interdiction temporaire de circulation sur le Chemin des Soldats sont prolongées.

Article 2 :

L'interdiction de circulation est prolongée du 17 mars 2026 au 30 mars 2026, sauf pour les véhicules de secours, les services publics et les véhicules autorisés.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise chargée du chantier ou les services techniques municipaux.



Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Mazingarbe, Monsieur le Lieutenant de Police de Liévin, Monsieur le directeur des services techniques municipaux, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazingarbe le 13 mars deux mille vingt-six.

Le Maire
Laurent Poissant

